

Le Maire rappelle qu'en date du 12 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du lotissement communal.

Il convient maintenant d'ouvrir un budget propre à cette opération et propose que dans ce cadre, le régime de droit commun soit retenu.

MAITRISE D'ŒUVRE SDED POUR LOTISSEMENT.

Mr Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet cité en objet, présenté par le SDED de la Drôme, maître d'œuvre de l'opération.

Le devis estimatif des travaux s'élève à : 10 000 €HT (11 960 €TTC).

Ces travaux peuvent être financés comme suit :

- Subvention : 50% du montant de la dépense prévisionnelle hors taxes avec maximum de dépense subventionnelle par commune et par an de 38 00 € soit :	
50% x 10 000 €HT :	5 000 €
- Participation communale :	5 000 €
- TVA récupérable par le biais du FCTVA :	1 960 €
<small>(Selon les taux en vigueur au moment de la récupération)</small>	
- Total TTC	11 960 €

- La totalité des dépenses sera inscrite au budget communal,
- une subvention de 5 000 € sera demandée au Syndicat Départemental d'Energies
- La part communale sera couverte par une ligne de trésorerie qui sera remboursée lors des dépôts de permis de construire

Le Conseil Municipal précise que ces travaux donneront lieu :

- Soit à la passation d'un marché selon la procédure adaptée,
- Soit à la passation d'un marché après appel d'offre.

L'intervention du Syndicat sera rémunérée conformément au contrat cosigné entre la commune et le SDED en date du 20/12/2007.

PRIX DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle qu'il a évoqué le marché immobilier avec Mr EPELY, géomètre et maître d'œuvre du lotissement.

Le prix de 75 €/m² semble correspondre aux lots proposés.

CONVENTION AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL

Le Maire fait lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Drôme qui explique que la modification de la loi N° 209 du 19 février 2007 modifiant l'article 25 de la loi N° 53 du 26 janvier 1984 ainsi que la modification du décret N° 603 du 10 juin 1985, implique la modification de la convention existante entre le CDG26 et les communes adhérentes au service de médecine préventive.

Cette nouvelle convention se substituant à la convention antérieure.

DOSSIER DE CONSULTATION – CANALISATION ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire Présente au Conseil Municipal le projet ainsi que le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux cités en objet.

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- approuvent le projet et le dossier de consultation des entreprises,
- autorisent Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Amortissement du logiciel EDITOP (Cadastre numérisé)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu d'amortir le logiciel « EDITOP » acquis en 2007, pour un montant de 489.76 €

En vertu de l'article R 2321-1 du code Général des collectivités Territoriales, il précise que le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Compte tenu du faible montant du logiciel précisé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'amortir ce bien sur un an,
- Fixe au taux de l'exercice 2008, le seuil d'amortissement, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, à 489.76 €

Achat d'un ordinateur

Le Maire explique que l'ordinateur de l'accueil montre des signes de faiblesse et explique qu'il serait judicieux de le changer. Le Conseil Municipal, accepte, l'achat d'un nouvel ordinateur.

Extension réseau Poste « Le Village » pour M. GUINARD

Nature des travaux : Extension du réseau BT au poste « Le Village »
Pour alimenter les serres de M. GUINARD.

Dépenses Prévisionnelle TTC : 21 000.00 €

Dont rémunération du Maître d'œuvre d'un montant définitif de : 751.52 €(devis HT x 4% x TVA)

Plan de financement prévisionnel (travaux et maître d'œuvre)

Financements mobilisés par le SDED 65.00 % 13 650.00 €

Participation communale 18.61 % 3 908.10 €

Récupération TVA par maître d'ouvrage 16.39 % 3 441.90 €

Le Conseil Municipal :

- 1- Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

- 2- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas ou celui-ci excèderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3- Décide de demander à M. GUINARD de rembourser la part communale à la Mairie.
- 4- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'Energie SDED.

Devis France Télécoms pour le lotissement

Le Maire explique au Conseil Municipal que France télécoms propose un devis pour la construction des installations de télécommunications relatives au projet de PAE les Vignasses. Le Conseil Municipal, accepte le devis de France télécom.

Extension réseau poste « ALAMBIC »

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Nature des travaux : Extension du réseau BT au poste « Alambic » Pour alimenter une PAE.	
Dépenses Prévisionnelle TTC :	52 800.00 €
<small>Dont rémunération du Maître d'œuvre d'un montant définitif de : 1 899.45 €(devis HT x 4% x TVA)</small>	
Plan de financement prévisionnel (travaux et maître d'œuvre)	
Financements mobilisés par le SDED	65.00 %34 320.00 €
Participation communale	18.61 % 9 826.08 €
Récupération TVA par maître d'ouvrage	16.39 % 8 653.92 €

Le Conseil Municipal :

Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas ou celui-ci excèderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

Décide de financer la part communal part une ligne de trésorerie qui sera remboursée lors des dépôts de permis de construire.

S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'Energie SDED.